

Procès-Verbal

Séance du 30 Juin 2023

L' an 2023 et le 30 Juin à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de
LEMAIRE Anthony Maire

Présents : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, HATTON Laurent, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRESCH Sébastien à Mme BATOT Séverine, CHACHAY Silvère à M. LEMAIRE Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 24/06/2023

Date d'affichage : 24/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal

le : 30/06/2023

et publication ou notification

du : 30/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. HATTON Laurent

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2023 - 2023/18

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 2023/19

Placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine. Placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public - 2023/20

Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques. - 2023/21

BORNAGE PARCELLES SECTION B 1878 ET B 1881 - 2023/22

ACQUISITIONS PARCELLES B 1881 ET PARTIE DE LA B 1878 - 2023/23

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL - 2023/24

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE

DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUIH - 2023/25

ACQUISITIONS PARCELLES B 1394 - 2023/26

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL - 2023/27

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2023
réf : 2023/18

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 12/05/2023 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2023
Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés :

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 12 mai 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

réf : 2023/19

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine. Placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public

réf : 2023/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date

du 30 juin 2023,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la vente de la maison communale la situation de trésorerie est plus que confortable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser un placement de trésorerie pour un montant de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de réaliser un placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 50 000 €.

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

- que la durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 30 juin 2023. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques.

réf : 2023/21

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les

enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, les repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés,
- le repas de fin d'année des Agents, les cartes cadeaux offertes aux Agents...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BORNAGE PARCELLES SECTION B 1878 ET B 1881
réf : 2023/22

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis réceptionnés concernant le bornage des parcelles B 1878 ET B 1881.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis réalisé par le cabinet V'GEO Yann PUTIGNY géomètre expert pour un montant de 1 080.00 € H.T., soit 1 296.00 € T.T.C.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITIONS PARCELLES B 1881 ET PARTIE DE LA B 1878
réf : 2023/23

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles B 1881 d'une superficie de 2 m² et une partie de la B 1878 pour une superficie estimée à 220 m² (superficie qui sera définie lors du bornage) sur la Commune de Coinches pour la somme de 3 330.00 €.
Cette acquisition a pour but l'extension du cimetière communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE

- d'acquérir les parcelles B 1881 d'une superficie de 2 m² et une partie de la B 1878 pour une superficie estimée à 220 m² (superficie qui sera définie lors du bornage) appartenant aux conjoints GAUTIER pour un montant de 3 330.00 €
- donne pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL
réf : 2023/24

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits au compte 266 (Autres formes de participation) n'ont pas été prévus et qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

D 266 R + 15 €
D 21538 R - 15 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUiH
réf : 2023/25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-12 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR),

Vu la Délibération n° 2018/04/02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat,

Vu la Délibération n° 2018/04/03 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 27 mars 2018, relative aux modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2021_10_22 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 22 novembre 2021 portant sur la modification de la composition du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022_12_02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 14 novembre 2022 portant sur la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH en Conseil Communautaire,

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme mentionne qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que les trois ambitions fondatrices du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

- l'ambition de vitalité et d'attractivité démographiques - Susciter le désir de rester, revenir ou venir habiter la Déodatie,
- l'ambition de haute qualité environnementale - Agir efficacement contre le réchauffement climatique, protéger et reconquérir la biodiversité et assurer la préservation des ressources,
- l'ambition territoriale - Faire le choix d'une armature urbaine efficace et solidaire au service de toutes les communes ;

Considérant que les six axes thématiques du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

- Axe 1 - Assurer une offre de logements attractive tout au long de la vie,
- Axe 2 - Ambitionner une vitalité économique durable et génératrice d'emplois,
- Axe 3 - Assurer une offre d'équipements, de commerces et de services facilitatrice de vie quotidienne,
- Axe 4 - Faire le choix d'une éco-mobilité performante et d'une accessibilité haut-débit généralisée,
- Axe 5 - Construire une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie,
- Axe 6 - Mobiliser les leviers environnementaux indispensables à l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie.

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUiH comporte 21 orientations consultables en annexe de la présente délibération,

Après exposé par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUiH, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).

ANNEXE : PADD

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITIONS PARCELLES B 1394

réf : 2023/26

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle B 1394 pour une superficie totale de 3 400 m² sur la Commune de Coinches pour la somme de 1 700.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'acquérir la parcelle B 1394 pour une superficie totale de 3 400 m² appartenant aux consorts BARBE - PUTIGNY pour un montant de 1 700.00 €
- donne pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

réf : 2023/27

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023/24

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits au compte 266 (Autres formes de participation) n'ont pas été prévus et qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

D 266 R + 16 €

D 21538 R - 16 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 30/06/2023

Le Maire
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance
M. HATTON Laurent

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère Excusé proc. à LEMAIRE A.	HATTON Laurent
FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien Excusé proc. à BATOT S.
GUNSETT Jean-François	